



QUESTIONS/REPONSES

Quand a lieu l'élection présidentielle ?

Le mandat du président de la République est d'une durée de cinq ans. Une élection présidentielle a donc lieu, en principe, tous les cinq ans. En 2022, le premier tour de l'élection a lieu le 10 avril et le second tour le 24 avril.

Le choix de la date de l'élection est restreint par l'article 7 de la Constitution qui dispose que l'élection du nouveau Président a lieu 20 jours au moins et 35 jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président en exercice. La passation des pouvoirs entre François Hollande et Emmanuel Macron ayant eu lieu le 14 mai 2017, la fin du mandat est donc fixée au 13 mai 2022.

QUESTIONS/REPONSES

Dans quels cas l'élection présidentielle peut-elle être reportée ?

La possibilité d'un report de l'élection présidentielle est inscrite dans la Constitution (article 7). Seul le Conseil constitutionnel peut décider un report après avoir été saisi par le président de la République, le Premier ministre ou le président du Sénat ou de l'Assemblée nationale. Ce report n'est possible que dans un nombre limité de cas. La possibilité d'un report en cas de crise sanitaire n'est pas envisagé par la Constitution.

Le report de l'élection est possible :

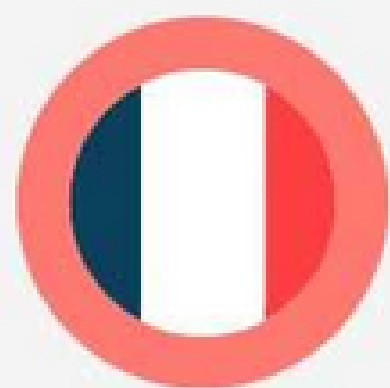
- si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des candidatures, une des personnes ayant, moins de 30 jours avant cette date, annoncé publiquement sa décision d'être candidate décède ou se trouve empêchée. Le Conseil constitutionnel apprécie s'il convient de reporter la date du scrutin et de rouvrir la procédure de présentation des candidats ;
- si, après la publication officielle de la liste des candidats, l'un d'entre eux décède ou se trouve empêché. Dans ce cas, le Conseil constitutionnel est obligé de reporter l'élection ;
- si l'un des deux candidats restés en présence au second tour décède ou est empêché. Le Conseil constitutionnel est obligé de faire recommencer l'ensemble des opérations électorales.



QUESTIONS/REPONSES

Qui peut-être candidat ?

Le candidat doit avoir la nationalité française, être électeur et avoir plus de 18 ans, avoir satisfait aux obligations relatives aux textes sur le recrutement de l'armée, faire preuve de dignité morale, sans que cette notion soit précisément définie.

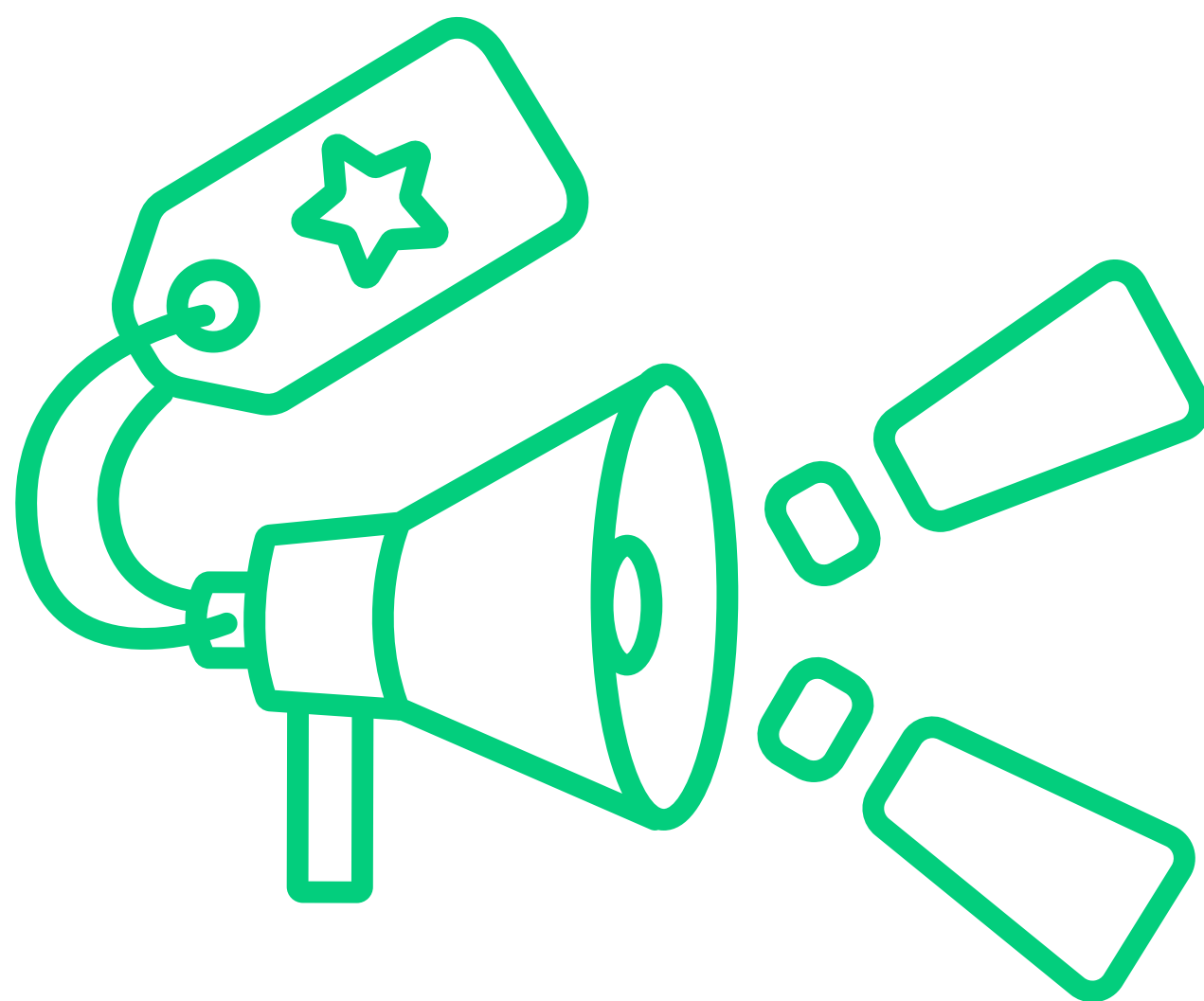




QUESTIONS/REPONSES

Quelles formalités les candidats doivent-ils remplir ?

Un candidat à l'élection présidentielle doit recueillir 500 parrainages par la signature de 500 élus, il doit aussi remettre au Conseil constitutionnel une déclaration de situation patrimoniale ainsi qu'une déclaration d'intérêts et d'activités. Il doit déposer son compte de campagne dans les deux mois suivant l'élection.

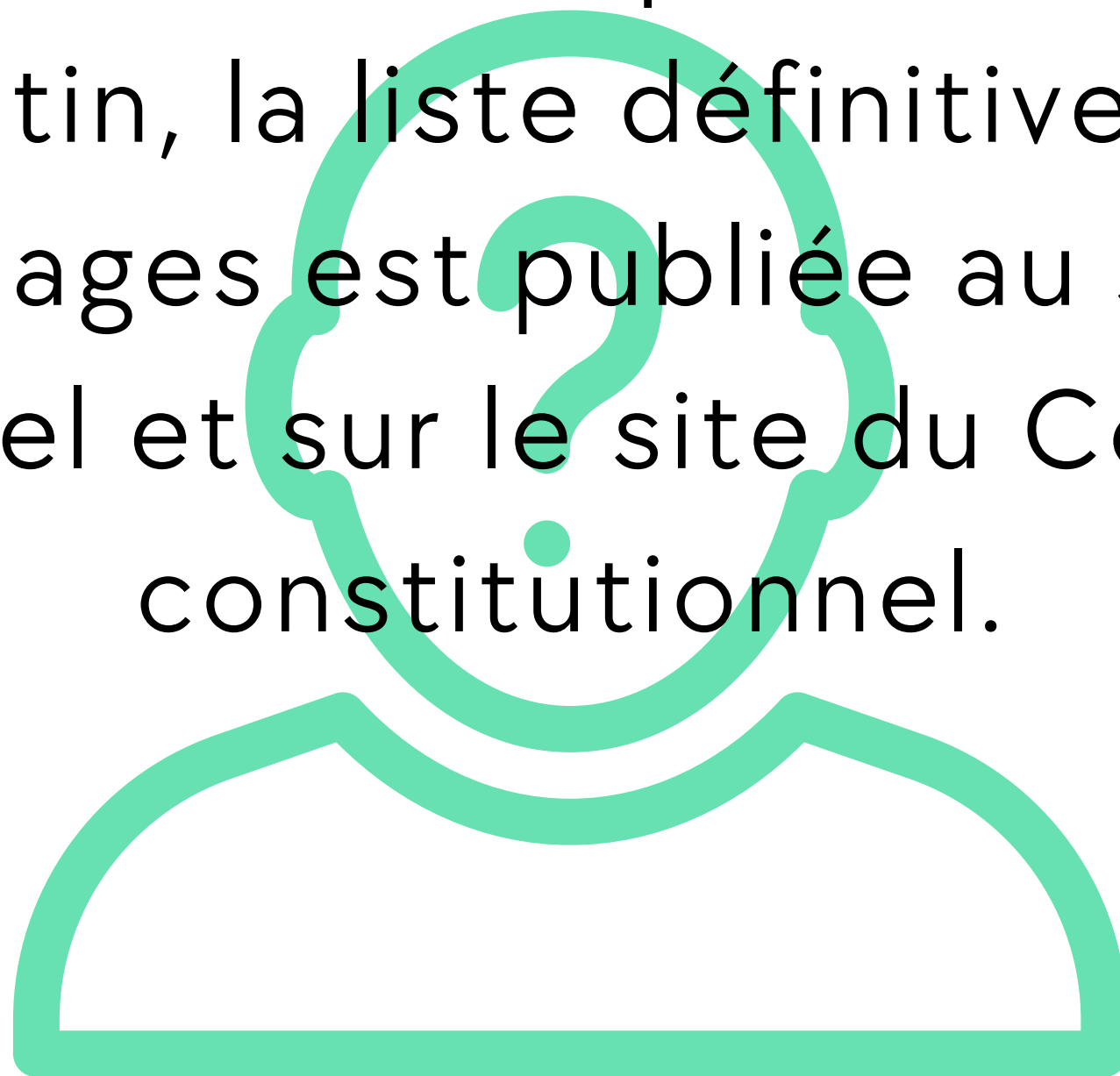




QUESTIONS/REPONSES

Les parrainages sont-ils anonymes ?

La publicité des auteurs de présentations des candidats est désormais intégrale (et non plus seulement 500 parrainages tirés au sort par le Conseil constitutionnel). Au fur et à mesure de la réception des parrainages, le Conseil constitutionnel rend publics, au moins deux fois par semaine, le nom et la qualité des élus qui ont parrainé un candidat. Huit jours au moins avant le premier tour du scrutin, la liste définitive des parrainages est publiée au Journal officiel et sur le site du Conseil constitutionnel.





QUESTIONS/REPONSES

Quel est le rôle du Conseil constitutionnel dans l'élection présidentielle ?

Le Conseil constitutionnel intervient avant et après l'élection présidentielle.

Il est notamment chargé de traiter les parrainages des candidats (élaboration du formulaire, vérification des parrainages). Au terme de cette chaîne, il dresse la liste des candidats et publie au Journal officiel 500 présentations pour chaque candidat.

Le Conseil, en outre, observe le déroulement de la campagne et désigne des délégués qui suivent les opérations électorales. Après le vote, le Conseil recense les résultats, examine les réclamations et proclame les résultats. Enfin, il est juge de plein contentieux, sur recours des candidats, des décisions rendues sur leurs comptes de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).



QUESTIONS/REPONSES

Comment la campagne électorale est-elle financée ?

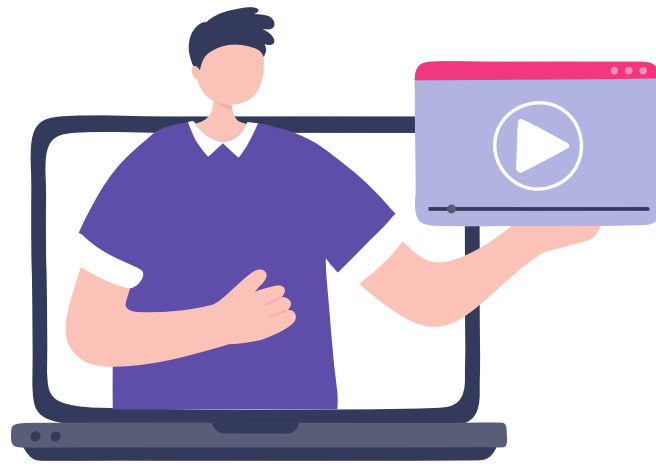
Les candidats reçoivent un financement public au titre du remboursement des frais de campagne. Un financement privé est possible mais il est fortement encadré :

- interdiction des dons des entreprises et de toute autre personne morale ;
- dons des particuliers limités à 4 600 euros par donateur ;
- don égal ou supérieur à 150 euros obligatoirement effectué par chèque, virement ou carte bancaire ;
- dons des particuliers réservés aux personnes de nationalité française ou résidant en France ;
- interdiction des prêts par un État étranger ou banque non-européenne.



QUESTIONS/REPONSES

Quelles sont les règles de la campagne électorale audiovisuelle ?

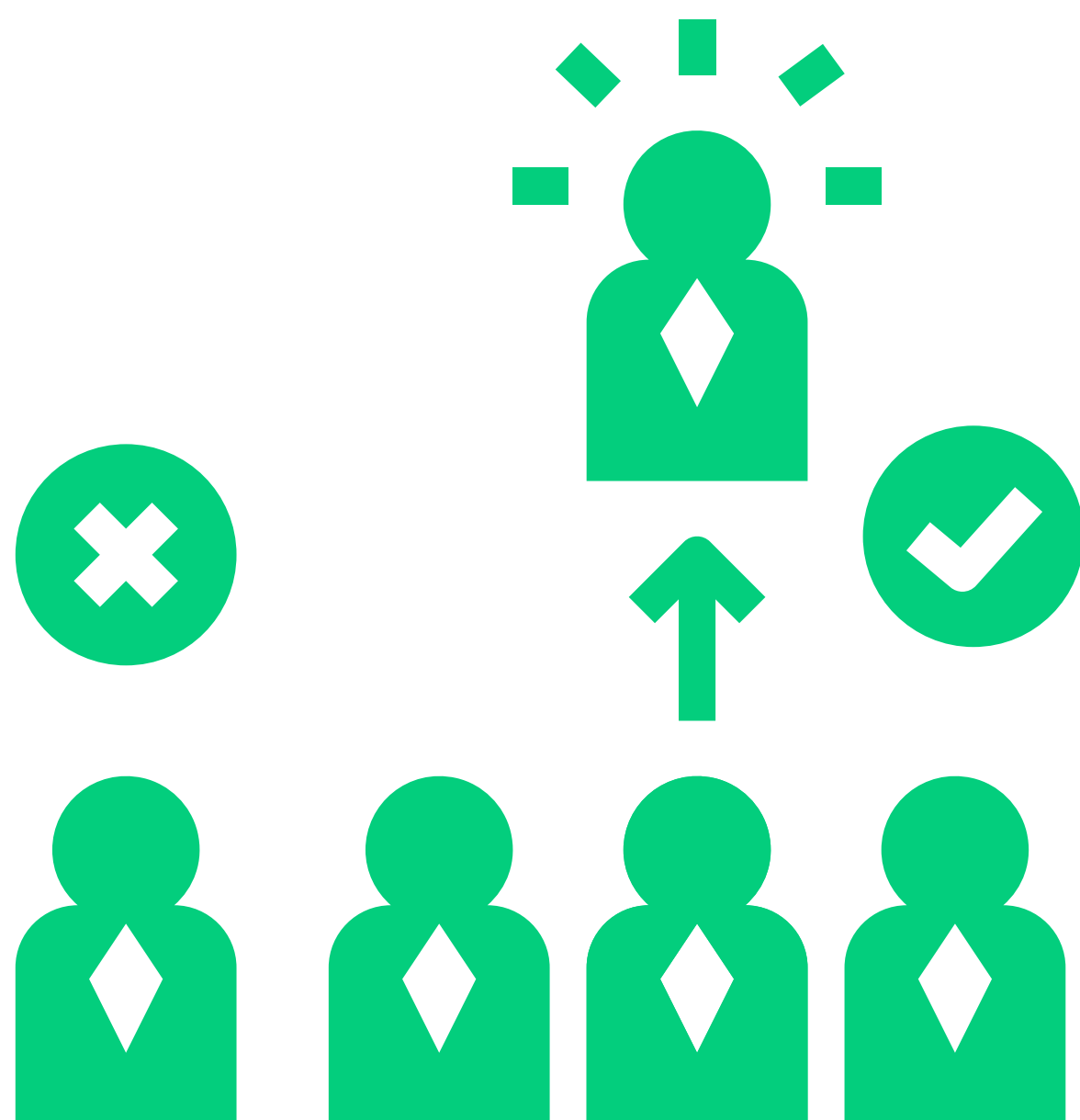


Pendant la campagne électorale officielle, la règle est l'égalité des temps de parole entre les candidats dans les médias audiovisuels. Pendant la période qui s'étend de la date de publication au Journal officiel de la liste des candidats à la veille de l'ouverture de la campagne officielle, la loi organique du 25 avril 2016 remplace l'égalité des temps de parole par une règle d'équité en fonction de la représentativité des candidats et de la contribution de chacun à l'animation du débat électoral. La représentativité des candidats est appréciée en fonction des résultats obtenus aux précédentes élections et des indications de sondages d'opinion.

QUESTIONS/REPONSES

Quel est le mode de scrutin ?

L'élection présidentielle est organisée selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La réussite au premier tour est déterminée par l'obtention d'une majorité absolue des voix. Faute d'avoir atteint ce seuil, un second tour est organisé entre les deux candidats les mieux placés au premier tour.





QUESTIONS/REPONSES

Qui peut voter à l'élection présidentielle ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- **être âgé d'au moins 18 ans au plus tard la veille du premier tour de scrutin ;**
- **être de nationalité française ;**
- **jouer de ses droits civils et politiques.**

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. **Il est possible de s'inscrire au plus tard le 6e vendredi précédant la veille de l'élection [soit le 4 mars 2022].** Pour les situations particulières (personne atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré) il est possible de s'inscrire jusqu'au 10e jour précédant le premier tour de l'élection.

En cas d'erreur de l'administration, il est possible d'obtenir l'inscription sur les listes électorales auprès du tribunal judiciaire jusqu'au jour de l'élection.

QUESTIONS/REPONSES

À quel moment les résultats peuvent-ils être diffusés ?

Lors de l'élection présidentielle, l'ensemble du territoire de la République constitue une seule circonscription électorale. En conséquence, aucun résultat, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public par la voie de la presse ou par tout moyen de communication au public par voie électronique, en métropole, avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Ainsi, les résultats d'un département ou d'une collectivité d'outre-mer ne peuvent être diffusés ni en métropole, ni dans un autre département ou collectivité d'outre mer, tant que le dernier bureau de vote n'a pas été fermé sur le territoire de la République et ce même si le scrutin s'y déroule la veille du jour du scrutin en métropole.

La loi du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle prévoit la clôture du scrutin à 19 heures avec de possibles dérogations locales jusqu'à 20 heures.

QUESTIONS/REPONSES

Y a-t-il un pourcentage minimum de votants requis pour valider l'élection ?

Aucune participation minimale n'est exigée. L'article 7 de la Constitution dispose que le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé, le quatorzième jour suivant, à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.



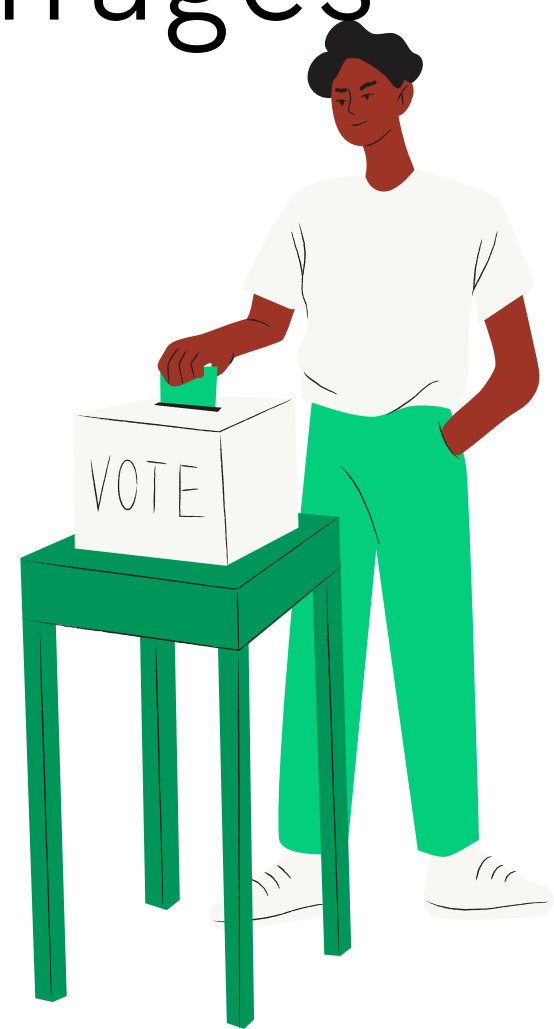


QUESTIONS/REPONSES

Quelles règles encadrent les bulletins de vote ?

Pour l'élection présidentielle, les bulletins de vote sont imprimés à la demande et sous le contrôle de l'administration et non des candidats. Ils doivent être d'un modèle uniforme pour tous les candidats et ne comporter que leurs nom et prénom.

Les bulletins différents de ceux fournis par l'administration n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. Si un électeur confectionne lui-même un bulletin de vote, le bureau de vote doit en principe considérer ce bulletin comme nul et l'exclure des suffrages exprimés.



QUESTIONS/REPONSES

Qu'est-ce que l'empêchement électoral ?

L'empêchement du président de la République (article 7 de la Constitution) rend impossible d'exercer la fonction de président de la République, une fois qu'il a été officiellement constaté par le Conseil constitutionnel.

L'empêchement électoral concerne le candidat à l'élection présidentielle qui se trouve placé dans l'impossibilité de mener campagne ou d'aller jusqu'au bout du processus de l'élection.

Cette situation est prévue à l'article 7 de la Constitution et donne lieu à la saisine du Conseil constitutionnel en vue d'un report de l'élection. L'empêchement peut être constaté dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations des candidatures.

